

**VILLE DE HOUILLES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 JANVIER 2019**

Le 10 janvier 2019, à 20h37, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni en séance publique, dans la salle Schœlcher en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 4 janvier 2019, affichage effectué le 4 janvier 2019).

**PRÉSENTS :**

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, M<sup>me</sup> Fleur RÜSTERHOLTZ, M. Patrick CADIOU, M. Grégory LECLERC, M<sup>me</sup> Paule DANG, M. Christophe GOUT, M<sup>me</sup> Marie-Michèle HAMON, M. Jean-François SIROT, M. François HEURTEL, M<sup>me</sup> Alexandrine FERRAND, M. Alain MOYON, M<sup>me</sup> Anne-Sophie JACQUES, M. Jean-Pierre GARNIER, M. Jean-François MOURTOUX, M. Romain BERTRAND, M<sup>me</sup> Bertille HURARD, M. Cédric COLLET, M<sup>me</sup> Anne-Sophie GOUTHIER, M<sup>me</sup> Marie-France BREGUET, M. Jean-Patrick WUERTZ, M<sup>me</sup> Monique DUFOURNY, M<sup>me</sup> Frédy BAILLY, M<sup>me</sup> Laurence LAMBLIN, M. Romuald RUIZ, M<sup>me</sup> Martine NAVE CUNHA, M. André SAUDEMONT, M<sup>me</sup> Monika BELALA, M. Janick GIROUX, M. Henri WODKA, M<sup>me</sup> Elyane BOSSELARD, M. Guillaume HUGOT, M<sup>me</sup> Annick POUX.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- M<sup>me</sup> Ingrid CAVRET (a donné pouvoir à M. Grégory LECLERC)
- M<sup>me</sup> Laurence MADES (a donné pouvoir à M. Bernard DUCLOS)
- M<sup>me</sup> Stéphanie GOMMÉ (a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Anne-Sophie GOUTHIER)

**ABSENTS :**

- M<sup>me</sup> Chantal DUFAUX
- M. Julien VIALAR
- M. Jacques GRIMONT

**ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : /**

**DÉPART EN COURS DE SÉANCE : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

**M<sup>me</sup> Anne-Sophie JACQUES est désignée à l'unanimité par le Conseil municipal pour remplir ces fonctions.**

## **I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (30 voix pour ; 6 voix contre du groupe Houilles Ensemble)

## **II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

**18/456 FINANCES – Revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2019**

**18/457 CULTURE – Autorisation de signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un atelier « Café philo » pour les adultes organisé à la médiathèque Jules Verne le 12 janvier 2019**

**18/458 CULTURE – Autorisation de signature d'un contrat d'engagement avec la SCOP Astrolabe conseil pour l'animation d'un « Do it yourself » pour les adultes organisé à la médiathèque Jules Verne le 12 janvier 2019**

**18/459 CULTURE – Engagement de 3 musiciens pour un « Bœuf musical » le 8 janvier 2019 à 20h30 au Triplex**

**18/460 CULTURE – Autorisation de signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la S.A.R.L. « Le Terrier Productions » pour une représentation du spectacle « Tonycello : la migration des tortues » et dix journées d'action culturelle**

**18/461 JEUNESSE-SPORTS-VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de signature d'une convention avec la société Evenia pour une prestation d'initiation à l'aéromodélisme sans pilote dans le cadre des Animations**

**18/462 URBANISME - Foncier – Bornage d'une parcelle communale sise 15 bis rue Mauprime, cadastrée AD n°24**

**18-463 ADMINISTRATION GENERALE – Affaire « Eglise Saint Nicolas » : Fixation et règlement d'honoraires d'avocat à Maître JACQUEZ DUBOIS**

**18-464 ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation de signature du marché n° 2019.04 relatif à des prestations d'assurance « Flotte automobile et risques annexes »**

**18-465 FINANCES – Modification de la régie de recettes Marchés**

**18-466 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Autorisation de signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la Société Arpege**

**18-467 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Autorisation de signature d'un contrat de maintenance de l'application intranet Indeline avec la Société Cégape**

**18-468 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Autorisation de signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels avec la Société CIRIL**

**18-469 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Autorisation de signature du marché n°2018.30 relatif à la mise en place d'un logiciel de gestion des demandes d'urbanisme**

**18-470 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Autorisation de signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel planitech avec la société Jesplan**

**18-471 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – Autorisation de signature d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion des aides à domicile et de la télégestion avec la Société Cityzen**

**18-472 CULTURE – Autorisation de signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec l'association « La compagnie des épices » pour deux représentations du spectacle « Histoires d'art ou le temps retrouvé »**

**18-473 CULTURE – Autorisation de signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Emmanuel TUSSORE dans le cadre de l'exposition « Palimpseste »**

**18-474 CULTURE – Achat par la Ville de l'œuvre de Mme Patricia GIGUEL « Tous les mêmes ont une belle idée des hommes » au 45<sup>ème</sup> Salon des Artistes locaux 2018**

**18-475 CULTURE – Autorisation de signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticienne indépendante Sara FAVRIAU dans le cadre de l'exposition « Palimpseste »**

**18-476 CULTURE – Autorisation de signature d'un contrat de prêt d'œuvre avec « La Galerie MAUBERT » dans le cadre de l'exposition « Palimpseste »**

**18-477 SOCIAL – PETITE ENFANCE – Autorisation de signature du marché n° 2019.08 « Prestation de traiteur dans le cadre du repas offert aux oivillois âgés de 65 ans et plus » avec la société ALEXANDRE TRAITEUR RECEPTION**

**18-478 RESTAURATION – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « viande de bœuf, veau, agneau » du marché n° 2016.03 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale**

**18-479 COMMUNICATION – Autorisation de signature du marché n° 2019.05 « Impression du journal municipal » avec la société IMPRIMERIE RAS**

Après intervention de M. Wodka, M. le Maire passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.

### **III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **III.1 FINANCES - Autorisation d'ordonnancement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Après présentation du rapport par M. Sirot, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (6 abstentions du groupe Houilles Ensemble) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les limites indiquées ci-après :

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts en 2018 (BP+BS+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	671 945 €	160 000 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	371 094 €	0 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	11 019 526 €	2 740 000 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 062 565 €</b>	<b>2 900 000 €</b>

#### **III.2 FINANCES - Signature d'une convention entre le Ministère des Finances et la Ville de Houilles pour assurer une restauration collective aux agents du Centre des Finances Publiques de Houilles**

Après présentation du rapport par M. Garnier, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'accueil d'agents du Centre des Finances Publiques de Houilles au restaurant municipal.

#### **III.3 FINANCES - Garantie communale d'emprunts relative à l'opération d'acquisition en VEFA par la société OSICA de 55 logements collectifs située 1-6 rue Bapaume à Houilles**

Après présentation du rapport par M. Leclerc et intervention de M. Wodka, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder, pour la durée totale du prêt, la garantie communale pour ce contrat de prêt d'un montant total de 5 376 120 €uros souscrit par la société OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations

#### **III.4 SOCIAL – PETITE ENFANCE - Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants**

Après présentation du rapport par M<sup>me</sup> Hamon et intervention de M<sup>me</sup> Poux, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter et d'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Houilles, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **III.5 SOCIAL – PETITE ENFANCE - Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables**

Après présentation du rapport par M<sup>me</sup> Hamon et intervention de M. Wodka, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables, formé conjointement avec le S.I.V.O.M. de la Boucle et les communes de Houilles, Montesson, Carrières-sur-Seine, Sartrouville et Le Vésinet. Le Conseil municipal autorise également le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

### **III.6 JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « La Balle au bond »**

Après présentation du rapport par M<sup>me</sup> Hamon et intervention de M<sup>me</sup> Poux, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €uros qui s'ajoutera à la subvention annuelle de fonctionnement de 8 500 €uros.

### **III.7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion et contribution au capital de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage**

Après présentation du rapport par M. Mourtoux et interventions de M<sup>me</sup> Belala, M. Wodka et M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer, en qualité de membre fondateur, à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, d'approuver les statuts provisoires et de contribuer à la constitution de son capital à hauteur de 10 000 euros. Le Conseil municipal décide de consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin qu'elle soit versée à la Fondation dès la publication du décret portant sa reconnaissance d'utilité publique. Enfin, le Conseil municipal accepte de siéger de droit au sein du Conseil des territoires de la Fondation.

### **III.8 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Après présentation du rapport par Mme Rüsterholtz et interventions de M. Wodka, Mme Poux et M. le Maire, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **III.9 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avis sur le projet de périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération**

Après présentation du rapport par M. Leclerc et interventions de M<sup>me</sup> Belala, M. Leclerc, M. Wodka et M. le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité (30 voix pour, 6 voix contre du groupe Houilles Ensemble) de donner un avis défavorable au périmètre de fusion/extension de la future communauté d'agglomération comprenant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (composée des communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye), la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (composée des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles,

Croissy-sur-Seine, Montesson, Sartrouville et du Vésinet), la Communauté de Communes Maisons-Mesnil (composée des communes de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi) et la commune de Bezons. Aussi, le Conseil municipal décide de donner un avis défavorable au projet de statuts du futur établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre qui prendra la forme d'une communauté d'agglomération

#### **IV. QUESTIONS ORALES**

*Le texte des questions, transmis par l'Élu, est retranscrit in extenso sans modification ni correction.*

##### **V.1 – Question orale posée par Monsieur Guillaume HUGOT, Groupe Houilles Ensemble, à propos du grand débat national**

Monsieur le Maire,

Lors de son intervention du 10 décembre 2018, le président de la République a lancé, suite au mouvement des gilets jaunes, un grand débat national à partir du 15 janvier. La Commission nationale du débat public (CNDP) est chargée d'accompagner cette démarche.

Quatre thèmes de discussion ont été identifiés :

- la transition écologique
- la fiscalité
- l'organisation de l'État et des collectivités publiques
- le débat démocratique et la citoyenneté

Pouvez-vous nous dire si la commune va s'occuper de l'organisation de ce Grand débat ?

Vous remerciant de vos réponses.

##### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Monsieur,

En effet, le 10 décembre 2018, lors de son allocution télévisée, le président de la République a décidé d'organiser un grand débat public national – 15 janvier / 31 mars 2019 - pour des conclusions à rendre en avril.

La ville de Houilles et son Maire n'ont pas encore reçu de consigne quant aux modalités de cette consultation nationale.

Lundi 7 janvier 2019, au échange à ce sujet avec le cabinet du Préfet nous confirmait, en début de soirée, que la Préfecture n'avait fait partir aucune information et n'avait pas encore de réponse à nous donner.

Pour autant, nous tenons, démocratiquement, pour ceux qui le souhaiteraient, leur laisser la possibilité de prendre part dès à présent à ce débat.

Un cahier de doléances est ainsi mis à la disposition des habitants de notre commune à l'accueil de la mairie mais également en ligne sur le site de la Ville : [www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr).

L'ensemble des doléances, n'appelant pas de réponses de notre part, seront transmises fin janvier 2019 à la Commission Nationale du Débat Public mise en place.

Si entre temps, des précisions par l'organisateur de ce débat nous étaient apportées, nous serions facilitateurs dans la mesure de nos possibilités et prendrions toutes les mesures idoines.

## **V.2 – Question orale posée par Madame Annick POUX, Groupe Houilles Ensemble, à propos du déplacement des arrêts de bus à la gare routière**

Monsieur le Maire,

Des travaux au niveau de la gare SNCF et de la gare routière sont en cours. Dans le cadre de ces travaux, le déplacement des arrêts de bus a été effectué.

À notre connaissance, un recours a été porté. Un des motifs soulevés est la sécurité des personnes liée au déplacement des arrêts sur des trottoirs très étroits. La circulation des véhicules étant maintenue pendant les travaux, avez-vous prévu un dispositif permettant de garantir la sécurité des passants ?

En outre, les habitants nous ont rapporté les nuisances liées à l'arrêt des bus, moteur tournant. Que comptez-vous faire pour remédier à cet état de fait ?

Par ailleurs, nous avons appris que des travaux allaient avoir lieu dans la rue du Réveil matin et dans la rue Gay-Lussac pour le réseau de chauffage urbain. Serait-il envisagé ou envisageable de profiter de ces travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques ?

Ces rues sont très fréquentées par les nombreux habitants des logements collectifs de Carrières-sur-Seine et par de nombreux Ovillois. La largeur des trottoirs ainsi que la présence de nombreux poteaux entravent la circulation des piétons et interdit toute utilisation des fauteuils roulants ou autres poussettes. Ces rues sont aussi très dangereuses : la limitation de vitesse ne devrait-elle pas y être de 30 km/h ?

Est-il prévu à moyen terme d'interdire la circulation aux voitures, à l'exception des riverains dans ces zones de la ville où la circulation des piétons est compliquée, voire dangereuse ?

En vous remerciant par avance de vos réponses.

## **Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame,

Effectivement, un recours gracieux a été introduit, le 21 novembre 2018, à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 9 octobre dernier, relative à la convention entre la société Eiffage Immobilier, la CASGBS et la commune de Houilles, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la gare routière.

L'analyse du recours a été confiée à l'avocat conseil de la Ville. Le délai de réponse étant de deux mois.

En première approche, aucun moyen sérieux ne remet en cause la légalité de la délibération. Dans le cas contraire, nous serions immédiatement intervenus pour faire suspendre les travaux en attente d'analyses complémentaires.

Je vous signale, par ailleurs, que cette délibération a également été adoptée par le conseil communautaire (préalablement au conseil municipal), ce qui indique une double lecture juridique de cette délibération dans son élaboration, et tend à confirmer son caractère légal à priori.

S'agissant des nuisances, comme en engendrent tous travaux, je ne peux, comme vous, que les déplorer. C'est, hélas, un mal nécessaire lors de tout aménagement, et j'en avais d'ailleurs informé les personnes présentes à la dernière réunion de quartier du Réveil Matin, en octobre 2017.

J'aimerais tout d'abord rappeler le contexte.

La gare routière est un lieu public assez particulier à Houilles puisque la Ville n'y est pas décisionnaire. Les transports routiers sont gérés par la CASGBS qui, elle-même, doit faire valider ses décisions d'aménagements par Ile-de-France Mobilités qui les cofinance.

Ainsi, un travail collégial a été engagé avec ces deux partenaires, que j'en profite pour remercier pour leur collaboration constructive, afin d'élaborer conjointement les plans d'aménagement des quais de bus provisoires et chercher à réduire autant que possible les différentes nuisances potentielles.

Il était impératif de préserver le fonctionnement du réseau de bus et de la gare routière, aussi a-t-il été recherché, dans un espace contraint, un emplacement pour accueillir provisoirement un « quai de montée » pour chaque ligne de bus.

Face à la nécessité, pour les bus, de marquer des temps d'arrêts entre les rotations, il n'y avait que deux options : arrêter les bus sur la voie et, de fait, interdire le double-sens de circulation en vigueur, ou aménager des quais « en évitement » (c'est-à-dire le long de la voie).

C'est cette seconde option qui a été choisie afin de préserver la circulation pour l'ensemble des riverains habitant cette entrée de ville, de maintenir une circulation aisée bénéfique à la préservation des commerces implantés dans le secteur.

Surtout, le déplacement des arrêts de bus a été réalisé en privilégiant la sécurité des piétons se déplaçant entre la gare et les quais de bus provisoires, de plus la modification du tracé de la



traversée piétonne sur la rue Robespierre a permis d'optimiser la distance à parcourir entre cet arrêt et la gare (optimisation des déplacements piétons).

L'implantation de l'arrêt situé au droit du 110, place André Malraux a nécessité une réduction de la largeur du trottoir afin de conserver des conditions correctes de circulation des véhicules de transport en commun (bus).

C'est une situation transitoire et ce trottoir demeure conforme à la norme d'accessibilité en vigueur, soit 1m40 minimum.

L'ensemble des services impliqués ont été vigilants à cet aspect puisque, rappelons-le, Ile-de-France a cofinancé la mise en accessibilité de la gare routière lors de son aménagement. Par ailleurs, pour maintenir un itinéraire sécurisé des piétons, le passage protégé a été déplacé. Ile-de-France n'aurait pas donné son autorisation si l'aménagement proposé n'avait pas répondu à ses exigences, tout en ayant conscience de la nécessité de situations dégradées lors de périodes de travaux.

S'agissant des nuisances aux abords des immeubles riverains immédiats, nous avons veillé à ce que les lignes A et L, qui sont dotées de véhicules hybrides (confirmation apportée par le transporteur : l'ensemble des véhicules concernés est de dernière génération et respecte les normes anti-pollution et de niveau sonore) soient celles dont le « quai de montée » provisoire soit situé au pied de l'immeuble, au droit du salon de coiffure.

Les marges de manœuvre sont, hélas, très limitées, mais nous restons vigilants et ne manquerons pas d'envisager des évolutions si elles s'avéraient possibles et nécessaires.

J'en profite enfin pour signaler que la délibération contestée est assez inédite, dans la mesure où c'est, grâce à cette convention votée, que les travaux réalisés ne sont pas supportés par les contribuables oivillois, mais intégralement par le constructeur, Eiffage Immobilier !

Concernant d'éventuels travaux d'extension du réseau de chauffage urbain, le tracé est à l'étude et par conséquent, non défini. Ces opérations sont gérées par le SITRU et non par notre collectivité, ce qui nous permet de mutualiser les travaux de génie civil avec des opérations communales.

J'entends donc par-là que ces travaux de chauffage urbain ne peuvent être mutualisés avec d'éventuels travaux d'enfouissement de réseaux électriques de la commune. Les deux opérations sont gérées par des collectivités différentes.

Pour la limitation de vitesse à 30 km/h rues du Réveil Matin et Gay-Lussac, il est à noter que la rue Gay-Lussac, dans sa section comprise entre la rue Baudin et la rue Robespierre, est actuellement en « zone 30 ».

Enfin, vous suggérez d'interdire la circulation aux voitures dans ce secteur de Houilles pour sécuriser davantage le cheminement des piétons. L'utilisation du domaine public ouvert à la circulation ne peut pas faire l'objet de discrimination entre les automobilistes (contrairement à une voie privée).

### **V.3 – Question orale posée par Madame Monika BELALA, Groupe Houilles Ensemble, à propos de la mise en place de la vidéoprotection à Houilles**

Monsieur le Maire,

C'est lors de l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Houilles (CLSPD) du 15 novembre 2018 que Monsieur DUCLOS a annoncé l'installation de caméras de vidéosurveillance pour l'année 2019, information qu'il a confirmée dans le magazine L'Ovillois de décembre dernier.

La mise en place de la vidéosurveillance est une tendance lourde dans notre pays depuis le début des années 2000 et désormais au-delà des 60 plus grandes villes de France, 80 % des villes moyennes sont aussi équipées.

Vous-même avez mené une réflexion pendant de nombreuses années avant de finalement décider l'installation de caméras de surveillance dans notre commune.

En tant qu'élus municipaux d'opposition, notre groupe Houilles Ensemble n'en avait pas été informé. Nous regrettons que cette décision n'ait pas été soumise préalablement à débat et vote en conseil municipal, s'agissant d'un sujet aussi sensible.

Et c'est en cherchant sur internet que nous avons appris qu'un appel d'offres avait déjà été lancé en novembre et clos en décembre : <https://www.francemarches.com/appel-offre/13-joue-5011132018/france-houilles-systeme-surveillance> mais les documents correspondant ne sont pas consultables. Pourriez-vous nous les transmettre ?

Concernant la mise en place de la vidéoprotection à Houilles, pouvez-vous nous donner, ainsi qu'aux Ovillois, des éléments de réponse sur les points suivants :

- Quand avez-vous obtenu l'autorisation préalable du préfet à l'installation de caméras de surveillance ?
- Quel est le budget prévisionnel lié à la mise en place de la vidéoprotection dans notre commune en regard de ce qui a été fait dans les communes voisines ?
- Quel est le calendrier prévisionnel de déploiement, qui doit se faire en concertation avec la police, comme cela est indiqué dans l'Ovillois de décembre ?
- Il est semble-t-il prévu un visionnage en direct. Si oui, qui en sera en charge ? Ou est-il envisagé de ne remettre les images à la justice ou la police que sur réquisition ?
- Qu'en sera-t-il de la protection des données personnelles ?

En 2014, nous indiquions dans notre programme municipal que la vidéoprotection était utile mais ne pouvait remplacer la présence humaine. Nous sommes toujours sur cette ligne.

Il faut donc aussi plus de moyens pour mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance : des éducateurs de rue, des médiateurs, des effectifs renforcés au niveau de la police nationale mais aussi bien sûr au niveau de la police municipale.

En vous remerciant par avance de vos réponses.

## **Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame,

Surpris que vous puissiez dire et écrire que vous n'étiez pas informée. Tout d'abord, je tiens à vous rappeler très précisément que ce dossier a été évoqué notamment lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2017 avec la signature du marché de maîtrise d'ouvrage, préalable à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace public. Ce dossier a également été inscrit au Budget 2018.

Ce projet était inscrit dans notre programme ID Commune : installation de caméras de vidéosurveillance pour protéger le parking à vélos de la gare ; acquisition par la Ville de caméras de vidéosurveillance à installer dans les équipements publics.

Le temps est venu, aujourd'hui, du déploiement de ce dispositif sur le territoire de notre commune.

Pour répondre très précisément à vos interrogations :

- Le dossier d'autorisation préfectorale est en cours de constitution. Il sera finalisé dans les délais requis. Il convient de noter que cette autorisation préfectorale ne bloque en rien le processus de déploiement et n'est indispensable que pour exploiter le dispositif.
- Les offres relatives à ce marché sont actuellement en cours d'analyse. Le montant de l'opération ne peut donc, à ce stade, être précisé. Quant aux montants des opérations menées dans les communes voisines, les différentes technologies mises en œuvre (la topographie des lieux équipés, la présence des réseaux - fibres optiques, câbles télécommunications, ... matériel de transmission herzien, ...) font qu'il n'est pas réaliste de comparer les opérations uniquement sur leur montant, celui-ci pouvant varier du simple au triple.
- Cette opération a été instruite, à toutes les étapes de son élaboration, en collaboration avec les services des polices nationale et municipale. Le marché n'étant pas encore notifié, nous ne disposons pas encore, aujourd'hui, de planning prévisionnel de réalisation.
- Le visionnage en direct, s'il demeure possible, ne sera pas privilégié. Les images seront enregistrées et conservées durant une période qui reste encore à affiner. Mais sans dépasser un mois, conformément à la législation. Les personnes habilitées à visionner les images sont : Monsieur le Maire, le 1er Adjoint au Maire, Madame la directrice générale des services ainsi que Madame la directrice des services techniques, un agent de la police municipale, les services de police nationale. Ces images ne seront visionnées qu'en cas d'événement marquant ou sur réquisition.
- Les personnes citées ci-dessus seront habilitées par la Préfecture, dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Ce qui constitue une garantie en la matière.

Monsieur le Maire clôture la séance en formulant ses vœux de bonne année à l'assemblée.

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**  
-----

**Prochaine séance du Conseil municipal :  
Mercredi 13 février 2019 à 20h30  
Salle Victor Schœlcher**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines**



**Alexandre JOLY**